



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 76 / 2025

**CONVENTION INTERVENTIONS  
EXTÉRIEURES ÉDUCATION NATIONALE**

Nature de l'acte :

1.4 Commande Publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Considérant** que le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque Odette Dubarry comporte les objectifs suivants :

- découvrir et partager les plaisirs de la lecture en proposant des temps d'animations autour de différentes ressources,
- offrir aux élèves un accès aux médias et la possibilité de se familiariser avec la médiathèque,
- faire découvrir des modes d'expression culturelle variés à travers des expositions, des événements culturels ou des rencontres d'auteurs,

**Considérant** que pour répondre à ces objectifs, la médiathèque Odette Dubarry proposera des interventions dans les classes à l'école maternelle Arlequin le vendredi matin, d'octobre 2025 à juin 2026, dans le cadre de la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les établissements scolaires,

**Considérant** que la médiathèque Odette Dubarry proposera des accueils de classes pour les écoles publiques de Buchelay (Ecole Pierre Larousse, Ecole Arlequin), d'octobre 2025 à juin 2026, selon un planning défini en amont,

**Considérant** que pour définir les modalités de ce partenariat de part et d'autre, il convient de signer une convention concernant les accueils de classe et les interventions en classe, avec l'école élémentaire Pierre Larousse et l'école maternelle Arlequin, représentées respectivement par Mme Peleau, directrice de l'école Pierre Larousse, et Mme Steffens, directrice de l'école maternelle Arlequin,

## DÉCIDONS

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le 16/10/2025 S <sup>2</sup> LOW
ID : 078-217801182-20251013-2025_76-AR

**ARTICLE1<sup>er</sup>:** De signer les conventions avec l'école élémentaire Pierre Larousse et l'école maternelle Arlequin.

**ARTICLE 2:** Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 13/10/2025.

Publication électronique sur le site internet communal  
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982  
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,  
Maire

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 16/10/2025  
Qualité : Le maire et président du CCAS

